

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 1 pouvoir

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GROSJEAN, 1^{er} Maire-adjoint.

Présents : OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Absent : Jean-Michel VIART.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2025 – ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »
N° de délibération : 2026-24

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	28	28	0	0	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 Du budget annexe ENERGIE de la Commune de Saint-Julien-Les-Villas;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur Patrick GROSJEAN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 736 143,00	254 193,79	2 990 336,79
	Recettes réalisées (1)	B	2 026 010,20	123 125,89	2 149 136,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 335 434,58	271 146,52	3 606 581,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 967 091,59	94 685,56	2 061 777,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	58 918,61	28 440,33	87 358,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	599 291,58	16 952,73	616 244,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	658 210,19	45 393,06	703 603,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	658 210,19	45 393,06	703 603,25

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du Budget Annexe « Energie Photovoltaïque » de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Objet du budget

La ville de Saint-Julien-Les-Villas installe des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments ou équipements communaux existants ou en construction.

La production d'électricité provenant de ces panneaux est utilisée en autoconsommation collective (commune et entreprises).

La production sera revendue à la commune (principe de la livraison à soi-même LASM) et le surplus à des professionnels qui le souhaitent, et qui se situeront dans un périmètre de 2 kilomètres autour du point de production du surplus.

L'existence de production d'énergie et de vente implique la création d'une régie municipale à autonomie financière non dotée de la personnalité morale. (Délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022)

Elle fonctionne avec un budget annexe ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE autonome financièrement (pas de lien avec le budget communal).

Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe, dans les cas suivants :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leurs importances et au regard du nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Il est soumis à la nomenclature comptable M4 (Service Public Industriel et Commercial) et à divers impôts et taxes comme une entreprise. (TVA, IFER, CFE...)

Ce budget doit rassembler l'ensemble de dépenses et recettes de l'activité ainsi que le remboursement d'une partie des charges indirectes supportées par le budget de la commune.

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	123 125.89 €
Dépenses de fonctionnement	94 685.56 €
Résultats de l'année	28 440.33 €

Les recettes de fonctionnement :

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 127.45 €
777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virée	12 127,45
70 Ventes produits fabriqués, prestations	109 821.79
707 Ventes de marchandises	109821.79
73 Produits issus de la fiscalité (accise sur l'électricité)	1176.65

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions suite aux deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Les recettes réelles proviennent de la vente d'énergie à la commune et aux co-contractants.

Par délibération du 11 septembre 2023, les tarifs de vente de l'énergie ont été fixée à 90€/MWH HT avec autorisation du Maire de réviser ces tarifs.

Les ventes sur 2025 :

CONSUMMATEURS	Quantité vendue Kwh
Intermarché Judis	169
Intermarché Philippats	169
France teinture	234 887,95
MJC	2 979,61
SURPLUS	257613,53
LASM (Livraison à soi-même)	246 168,40
TOTAL	741 987,49

Les dépenses de fonctionnement :

CHAPITREB	ARTICLE	Réalisé
011. Charges à caractère général	6156. Maintenance	1 368,00 €
014. Atténuations de produits	7398. Restitutions d'autres produits issus de la fiscalité	1 176,65 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811(ordre). Dotations aux amortissements sur immobilisations i	42 690,55 €
66. Charges financières	661133. Remb. intérêts emprunts transf. à coll. / étab. de rattach.	29 450,36 €
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des act	20 000,00 €

Elles correspondent à des frais de maintenance et de remboursement d'intérêts d'emprunts au budget principal.

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des biens à la suite des deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	2 026 010,20 €
Dépenses d'investissement	1 967 091,59 €
Résultats de l'année	58 918.61 €

Les recettes d'investissement :

CHAPITRE		ARTICLE		Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28153(ordre).	Installations à caractère spécifique	42 690,55
13.	Subventions d'investissement	1312.	Régions	2 100
		1313.	Départements	23 461,07
		1315.	Groupements de collectivités	42 580,6
		1316.	Autres établissements publics locaux	44 754
		1317.	Budget communautaire et fonds structurels	1 166 204,98
16.	Emprunts et dettes assimilées	16871.	Remboursement emprunts collectivité de rattachement	704 219

Ces mouvements correspondent aux deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Les dépenses d'investissement :

CHAPITRE		ARTICLE		Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911(ordre).	Etat et établissements nationaux	7 636,07 €
		13912(ordre).	Régions	4 491,38 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	16871.	Remboursement emprunts collectivité de rattachement	45 889,01 €
21.	Immobilisations corporelles	2153.	Installations à caractère spécifique	1 909 075,13 €

Ces mouvements correspondent aux deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} maire-adjoint, Patrick GROSJEAN

